EPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme

(3.19 nouveau du Code de l'Urbanisme / Loi "S.R.U." du 13/12/2000)

MESIGNY

PLAN DE ZONAGE
Centre-Village

Assemblage Modification n°1 et Révision Simplifiée n°1

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du :

Le Maire,

PROCEDURES					
ELABORATION : 30 NOVEMBRE 1994					
REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
N°1	Approuvée le : 21 décembre 2007	N°1	Approuvée le : 05 avril 2012	N°1	
N°2		N°2		N°2	
REVISIONS SIMPLIFIEES		N°3		N°3	
N°1	Approuvée le : 26 janvier 2012	N°4		N°4	
N°2		N°5		N°5	
N°3		N°6		N°6	
B.E. DESSIN		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI	
LEMAIRE e-Urbaniste union AIS ville navarod 00.69.51.98	VIA TEC Parc d'Activités de la Caille 74350 Allonzier la Caille Tél : 04.50.68.04.20	Diffusion R.G.D. 74 Cadastre 2010		Dernière mise à jour des données : 11/02/2010	

e Réel réservée - Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite Suivi par VL - Fichier AutoCad : 2012 093/Mesigny-Assemblage-M1-R01 PLU2500 le 03.04.2012

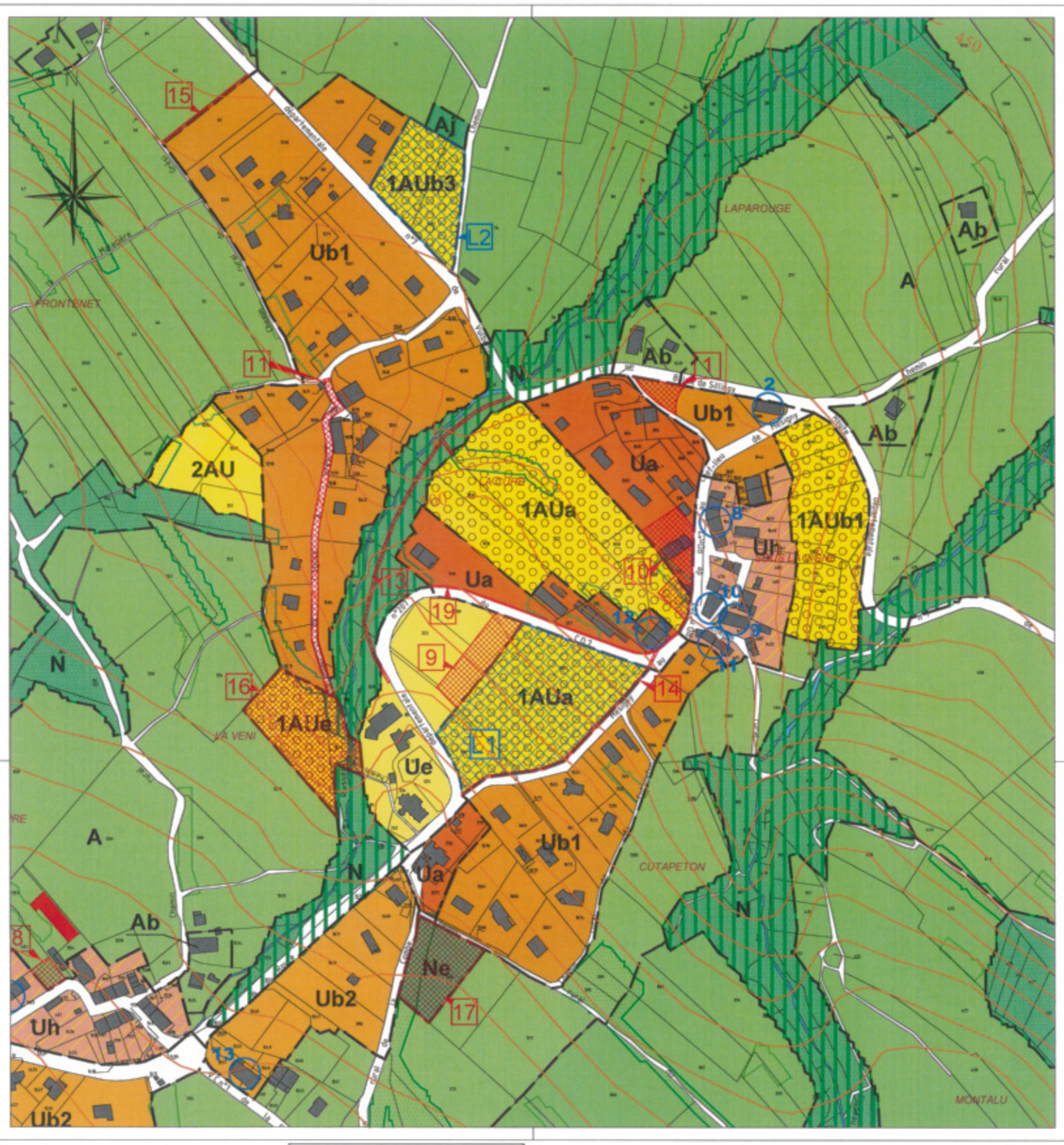

Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, aux installations ainsi qu'aux espaces verts	superficie en m² ou en ml	Bénéficiaire
arrefour RD7 à "La Cure"	516 m²	Commune pour le compte du Conseil général
arrefour "Chez Botton"	48 m²	Commune
place au "Crêt"	525 m²	Commune
irie au "Crêt"	69 ml sur 5m de large	Commune
irie à "Vengeur"	177 m²	Commune
arrefour à "Orgemont" (route d'Orgemont / route de La Combe)	181 m²	Commune
parking de proximité à "Orgemont"	450 m²	Commune
parking de proximité à "Chez Gaillard"	352 m²	Commune
parking public	1 780 m²	Commune
parking de proximité aux "Choseaux" + abris bus + acquisition de la construction mmerce de proximité	1 913 m²	Commune
voirie à "Grésy" pour une plateforme de 5 m de large	258 ml	Commune
voirie (route de la Combe) pour une plateforme de 5 m de large	854 ml	Commune
chemin piéton (2 m de large maximum) entre la salle polyvalente et "La Cure"	288 ml	Commune
trottoir entre le parking des "Choseaux" et l'école actuelle	233 ml	Commune
chemin piéton (2 m de large maximum) entre le chemin de Grésy et la RD7	86 ml	Commune
et aire de jeux	5 086 m²	Commune
équipement sportif de plein air récréatif (type Agora Espace)	2 970 m²	Commune
parking de proximité à Orgemont avec aire de pique-nique	400 m²	Commune
m de la voirie menant au chef-lieu	184 ml	Commune
"tourne à gauche" sur la RD1508 permettant un accès sécurisé à la zone	2 036 m²	Commune pour le compte du Conseil général
ration du carrefour d'accès au secteur Les Esserts	162 m²	Commune pour le compte du Conseil général
king-relais et/ou d'une aire de covoiturage	1 659 m²	Commune

LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX REPÉRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-7°		
Numéro	Section	Lieux
1	A 547 - A 548	La Maladière
2	A 306	Les Choseaux
3	A 1006	Les Balmettes
4	B 1330	Massy
5	B 259 - B 258	Le Crêt
6	B 212, 213, 214, 216	Massy
7	B 1576	Les Esserts
8	B 1646, 1645, 474, 472	Les Choseaux
9	B 1451	Les Choseaux
10	B 466	Les Choseaux
11	B 467 - B 465	Les Choseaux
12	A 1326, 1327, 315	Les Choseaux
13	A 1558 - A 1557	Chez Gaillard
14	A 1301 - A 1302	Le Grand Pré
15	B 390, 349, 348, 347	Chez Botton
16	B 1450	Chez Botton
17	B 979 - B 1050	Orgemont
18	B 828 - B 1050	Orgemont
19	A 938	Orgemont
20	A 939	Orgemont
21	B 827	Orgemont

n°	Désignation de l'emplacement réservé pour la réalisation de logements au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme	Superficie
L1	Zone 1AUa "Chef-lieu": pour toute opération supérieure ou égale à 5 logements, 20% de logements de type PLS/PLUS/PLAI de la SHON réalisable sur l'ensemble du secteur réservé	1 1751 m²
L2	Zone 1AUb3 "Sous les Bois": pour toute opération supérieure ou égale à 5 logements, 30% de logements de type PLUS de la SHON réalisable sur l'ensemble du secteur réservé	5 088 m²

LEGENDE

ZONES URBAINES

- **Ua** — Secteur de centre village
- **Uh** — Secteur de centre historique des hameaux
- **Uha** — Secteur de centre historique des hameaux avec assainissement individuel
- **Ub** — Secteur de confortement du centre village
- **Ub1** — Sous secteur périphérique à dominante d'habitat de densité plus importante
- **Ub2** — Sous secteur périphérique à dominante d'habitat de faible densité
- **Ub2a** — Sous secteur périphérique à dominante d'habitat individuel avec assainissement individuel
- **Ue** — Secteur d'équipements publics
- **Uxa** — Secteur d'accueil d'activités économiques
- **Uxaa** — Secteur d'activités Les Esserts avec assainissement individuel

ZONES A URBANISER

- **1AU(i)** — Zone à urbaniser avec les règles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent
- **2AU** — Zone à urbaniser à ouverture différée par décision du conseil municipal par procédure de modification du PLU et respect des destinations fixées au rapport de présentation
- **2AU** — Zone à urbaniser à ouverture différée (à usage d'activités économiques) par décision du conseil municipal par procédure de modification du PLU et respect de la destination fixée au rapport de présentation et de l'étude amendement DUPONT

ZONES AGRICOLES

- **A** — Secteur d'activités agricoles
- **Ab** — Sous-secteur bâti diffus en zone agricole
- **Abc** — Sous-secteur agricole bâti constructible
- **Aj** — Sous-secteur agricole à vocation de jardins familiaux
- **Ap** — Sous-secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** — Secteur naturel et forestier
- **Nb** — Sous-secteur naturel bâti
- **Ne** — Sous-secteur naturel d'accueil d'équipements publics d'infrastructure
- **Ns** — Sous-secteur naturel sensible
- **Nx1** — Sous-secteur naturel d'activités de Haute-Combe
- **Nx2** — Sous-secteur naturel d'activités des Esserts

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé — 5 Numéro de l'emplacement réservé
- Emplacement réservé pour la réalisation de logements au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé non classé à titre d'information
- Haies existantes à titre d'information
- Repérage des bâtiments d'élevage ou stockage d'effluents
- Repérage des bâtiments patrimoniaux au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Secteur exposé à des risques naturels au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme (occupations et utilisations du sol soumises à dispositions réglementaires spécifiques), en cohérence avec la carte PZERN annexée au P.L.U
- Eléments paysagés à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Secteur d'intérêt historique protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ce secteur, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation du caractère architectural d'intérêt de

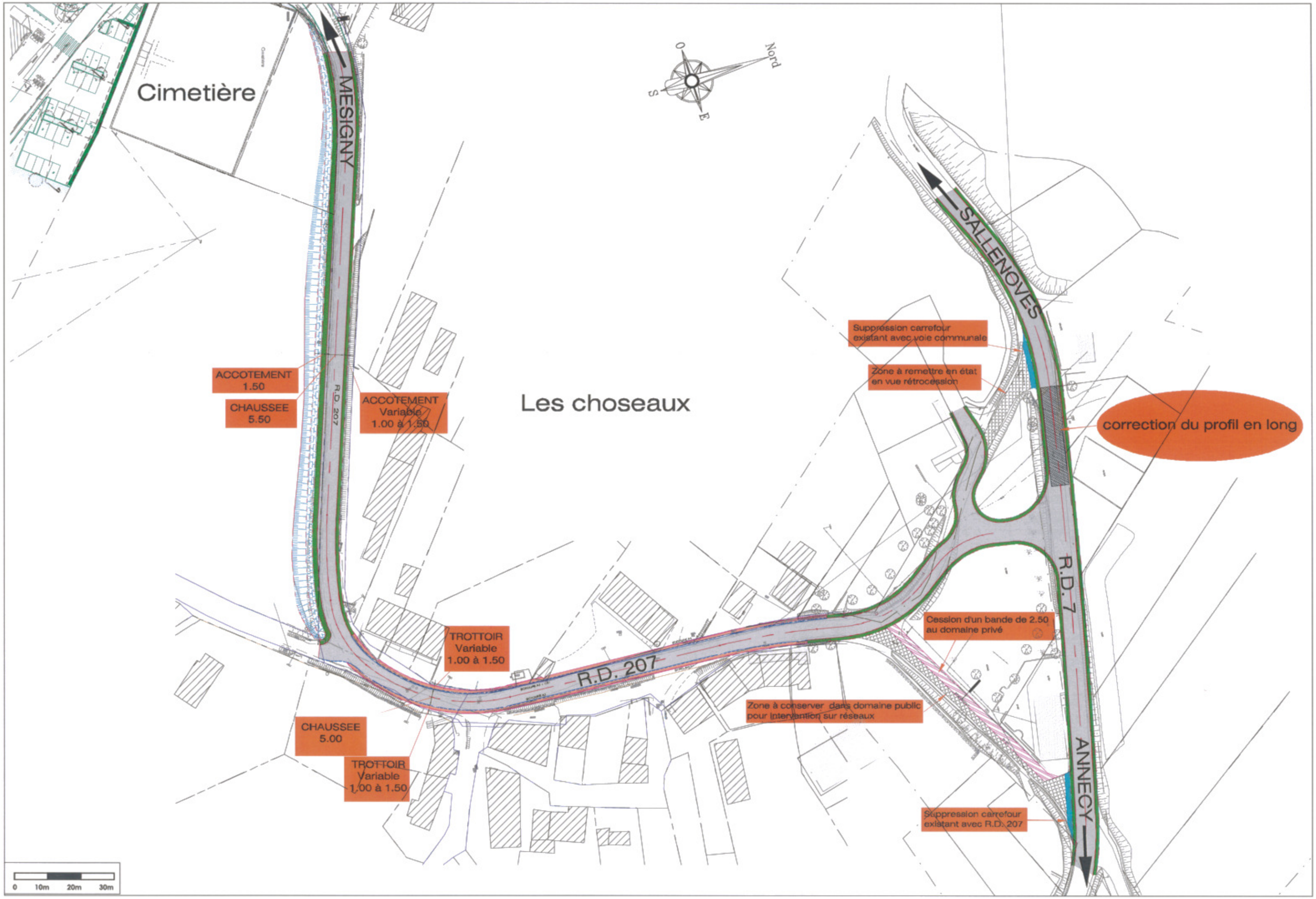
Cimetière
MESIGNY
Nord
O
S
E
SALLENOVES
Suppression carrefour existant avec voie communale
Zone à remettre en état en vue rétrocession
correction du profil en long
ACCOTEMENT 1.50
CHAUSSEE 5.50
R.D. 207
ACCOTEMENT Variable 1.00 à 1.50
Les choseaux
R.D. 7
Cession d'un bande de 2.50 au domaine privé
TROTTOIR Variable 1.00 à 1.50
R.D. 207
Zone à conserver dans domaine public pour intervention sur réseaux
CHAUSSEE 5.00
TROTTOIR Variable 1.00 à 1.50
ANNECY
Suppression carrefour existant avec R.D. 207
0 10m 20m 30m